Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20261012-CC_2026_182-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12/10/2026
Délibération n°09

L'an deux mille vingt-six, lundi douze à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi six du mois d'octobre deux mille vingt-six.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	62
Présents	57
Votants	60
Vote	
Pour	60
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil communautaire à l'exception de :
Fabienne GLET, Maire de Saint-Ganton, donne Pouvoir à Franck PICHOT, Richard HERVE, délégué de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Isabelle BARATHON, Yvonnick PERRIN, délégué de Sixt-sur-Aff, donne Pouvoir à Nathalie BERTY, Daniel BARRE, délégué de Bains-sur-Oust, Gaël PICHON, déléguée de Béganne, Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac, remplacé par son suppléant Régis CLAVIER

Secrétaire de séance : Françoise GRIGNAC

RESSOURCES - COMMISSION DE CONTRÔLE FINANCIER - CREATION ET COMPOSITION

La présente délibération a pour objet de créer et de constituer la Commission de Contrôle Financier (CCF), à l'issue du renouvellement de l'assemblée délibérante.

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), conformément aux articles R. 2222-1 à R. 2222-6, impose aux collectivités de créer une Commission de Contrôle Financier (CCF) dans toute commune ou établissement public ayant plus de 75 000 € de recettes de fonctionnement.

La CCF a pour mission réglementaire de contrôler les conventions financières passées par une collectivité avec une entreprise au titre d'une délégation de service public.

La commission effectue un contrôle sur place et sur pièces portant sur les comptes détaillés des opérations menées par l'entreprise.

Ce contrôle doit porter sur :
- les opérations financières entre la collectivité et son contractant ;
- l'équilibre financier du contrat au travers de la vérification des comptes détaillés de l'exécution de la convention.

La CCF doit établir un rapport écrit annuel comportant les conclusions de son contrôle des comptes détaillés des délégations de service public. Ce rapport est joint aux comptes de la collectivité.
Dans sa mission, la commission peut bénéficier de l'assistance d'un prestataire extérieur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles R. 2222-1 à R. 2222-6 ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°35-2023-12-08-00003 en date du 8 décembre 2023, portant modification des statuts de la communauté d'agglomération REDON Agglomération, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le renouvellement des assemblées délibérantes à l'issue des élections municipales ;

CONSIDERANT l'obligation de constituer une Commission de Contrôle financier ;

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20261012-CC_2026_182-DE

CONSIDERANT que la commission de contrôle financier est peu encadrée par les dispositions réglementaires. Il conviendra d'élaborer un règlement intérieur afin d'en préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement ;

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **de créer la commission de Contrôle financier, pour la durée du mandat, composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants ;**
- **De désigner les membres suivants :**

Titulaires	Suppléants
Alexis MATULL	Fabienne GLET
Jérôme RICORDEL	Marie-Laure PONDARD
Yoann LE FOL	Françoise GRIGNAC
Franck HERSEMEULE	Yohann MORISOT
Franck PICHOT	Aurélie MEZIERE

- **d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 60 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 12/10/2026

La Secrétaire de séance,

Françoise GRIGNAC

Le Président,

Jean-François MARY

REDON Agglomération Bretagne Sud
3 Charles Sillard
35 605 REDON
Tél : 02 99 70 34 34